

# CM du vendredi 20 novembre 2020 à 20 heures

ABSENT : Jérémy MASSACRIER.

## Délibération n°2020-067 : tenue de l'agence postale et travaux divers – renouvellement n°2 de Mme DEPERT et stagiairisation

Monsieur le Maire signale que les contrats à durée déterminée de Mme Christine DEPERT arrivent à échéance le 9 décembre 2020. Il précise que Mme DEPERT a demandé à être titularisée dans les mêmes conditions de travail. Il invite l'assemblée à faire connaître sa position.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- Constatent qu'un poste d'adjoint administratif 15h par semaine et un poste d'adjoint technique 7h par semaine existent bien au tableau des effectifs
- Décident de renouveler les contrats de Mme Christine DEPERT **à compter du 10 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020** sur la base de rémunération de l'échelle C1, échelon 1 à l'art. 6413 du budget.
- Acceptent la stagiairisation de Mme DEPERT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en vue de sa titularisation.
- Disent que sa rémunération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sera calculée en référence à la grille indiciaire prévue pour chacun des emplois occupés, avec reprise de l'ancienneté définie par les anciens emplois occupés. Mme DEPERT bénéficiera du régime indemnitaire IFSE. Les crédits nécessaires seront pris à l'art. 6411 du budget.
- Disent que l'activité de l'agent recruté reste inchangée et se résume comme suit :
  - o Poste d'adjoint administratif territorial (15h/sem) :
    - tenue de l'agence postale
  - o Poste d'adjoint technique (7h/sem) :
    - surveillance des élèves au moment des repas à la cantine scolaire
    - travaux de ménage dans les bâtiments communaux
- Donnent pouvoir au maire ou aux adjoints à l'effet d'établir et de signer les contrats à intervenir.

*M Christophe DEPERT, époux de Mme Christine DEPERT ne participe pas aux débats.*

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0 – Absent : 1

## Délibération n°2020-068 : mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

M le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal **en date du 30.07.2019**,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 7/35,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 15/35,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création du poste suivant :

**CREATION :**  
Filière : technique  
Cadre d'emplois : adjoint technique  
Grade : adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Ancien effectif : 0  
Nouvel effectif : 1 (à 35/35<sup>ème</sup>)

Nature des fonctions : cantinière – ménage dans les locaux communaux – tenue de la bibliothèque

**CREATION :**  
Filière : technique  
Cadre d'emplois : adjoint technique  
Grade : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
Ancien effectif : 0  
Nouvel effectif : 1 (à 7/35<sup>ème</sup>)

Nature des fonctions : aide au service et surveillance des élèves au moment de la cantine scolaire et travaux de ménage dans les bâtiments communaux

**CREATION :**  
Filière : administrative  
Cadre d'emplois : adjoint administratif  
Grade : adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Ancien effectif : 0  
 Nouvel effectif : 1 (à 15/35<sup>ème</sup>)

Nature des fonctions : tenue de l'agence postale communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Cadre d'emplois	Catég.	Effectif global	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps complet	Temps non complet
Adjoint administratif	C1	1	1	1		1 à 15/35
Adjoint administratif non permanent	C1	1	0	0		0 à 15/35
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	0	0		0 à 15/35
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	0	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	1	1	1	
Adjoint technique	C1	1	1	1		1 à 7/35
Adjoint technique non permanent	C1	1	0	0		0 à 7/35
Adjoint technique	C1	1	0	0		0 à 30/35
Adjoint technique	C1	1	1	1		1 à 27/35
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	0	0		0 à 7/35
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	3	2	2	1	1 à 23/35
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	2	1	1	1	
<b>TOTAL</b>		15	7	7	3	4

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### Délibération n°2020-069 : révision des loyers des locataires applicable au 01.01.2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 65 de la Loi n° 2009-323 du 25.03.2009, les loyers faisant l'objet d'une convention en cours peuvent être révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente, soit 130,57 (+0,66%). Il propose donc de fixer le nouveau montant des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de ne pas appliquer l'augmentation légale. En conséquence, les montants des loyers à compter du 01.01.2021 seront identiques à ceux de 2020 c'est à dire :

- logement école partie gauche - Mme RENAULT Jocelyne : 312,00 €  
6 rue des Tilleuls – Petit-Gaillard 63490 SUGERES
- logement école partie droite - Mme MERLETTE Isabelle : 351,00 €  
4 rue des Tilleuls – Petit-Gaillard 63490 SUGERES
- logement près de l'ancienne poste - Mme HENNEQUIN Rachel : 494,00 €  
9 place du Poids public – Le Bourg 63490 SUGERES
- logement ancienne poste : 538,00 €  
11 place du Poids public – Le Bourg 63490 SUGERES

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Jean-Pierre PRUNIER)

#### Délibération n°2020-070 : recouvrement auprès des locataires de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Maire rappelle que la taxe pour enlèvement des ordures ménagères est perçue en même temps que la taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune a donc payé l'intégralité de la TEOM se rapportant aux immeubles qu'elle possède. S'agissant d'une charge locative, il invite l'assemblée à permettre le recouvrement auprès des locataires de la taxe leur incombant. Il propose de déterminer le montant proportionnellement à la valeur locative de l'immeuble.

Après en avoir délibéré et après avoir consulté le détail des taxes payées par la commune, les conseillers municipaux fixent comme suit le montant des sommes à percevoir :

- Jocelyne RENAULT : 79,50 €
- Isabelle MERLETTE : 79,50 €
- Rachel HENNEQUIN : 137,50 €
- logement de la Poste - vacant : 137,50 €

**Afin de ne pas délibérer chaque année, et à compter de 2021, les conseillers fixent la participation de chaque locataire à 50 % du montant « taxe ordures ménagères » mentionnés sur l'avis de taxe foncière et correspondant à l'adresse du bien.**

Ils chargent le Maire ou les adjoints d'établir les titres de recette à faire parvenir aux intéressés. Les sommes seront encaissées à l'art. 70878 du budget communal.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **Délibération n°2020-071 : adhésion à l'ADIT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sugères adhère à l'ADIT (agence départementale d'ingénierie territoriale) qui assure diverses missions :

- Contrôle des stations d'assainissement « SATESE » : délibération n° 2018-027 du 15.03.2018
- RGPD : délibération n°2019-060 du 30.07.2019
- WEB 63 : délibération n°2019-086 du 05.09.2019

La compétence assainissement étant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dévolue à l'agglo du Pays d'Issoire, M le Maire propose de redéfinir les missions confiées à l'ADIT.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de conserver les missions RGPD et WEB 63 et de supprimer les contrôles liés à l'assainissement. Ils entérinent la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir :

- o **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis**

Ils autorisent le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **Délibération n°2020-072 : achat d'un défibrillateur**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communes ayant un ERP (établissement recevant du public) de catégorie L de s'équiper d'un défibrillateur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a demandé aux entreprises : SARL CHABROL à Sugères, SEDI à Uzès et MédicCentre Industrie à Clermont-Ferrand de fournir un devis. Il invite l'assemblée à se prononcer sur le choix du prestataire.

Après étude des devis et après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident de se fournir auprès de l'entreprise SEDI à Uzès qui a proposé la meilleure offre financière. Le coût du défibrillateur SAVER ONE automatique avec la fourniture de l'armoire extérieure est de 1 616,00 € HT soit 1 939,20 € TTC, frais de port en sus. Il faut rajouter le coût de l'installation et de la connexion électrique. Le devis fourni par la SARL CHABROL d'un montant de 335,20 € HT soit 402,24 € TTC est retenu pour effectuer ces travaux. Les crédits figurent à l'article 2188 opération 10002 au budget.

Ils décident que l'appareil sera installé à l'extérieur de la salle des fêtes, côté auvent.

De plus, les conseillers entérinent le contrat de maintenance établi par la société JDL TRADING à Fourqueux. La redevance annuelle sera de 180 € HT/défibrillateur soit 216,00 € TTC. La 1<sup>ère</sup> année est offerte dans le cadre du partenariat avec SEDI. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans. Les crédits seront pris à l'article 6156.

Les conseillers autorisent M le Maire à signer les différents devis, ainsi que toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire. Ils demandent que la pose soit faite dans les meilleurs délais.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### **Délibération n°2020-073 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019**

M le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Mme Cécilia RAFFY trouve ce rapport très technique et il est difficile de s'exprimer sur des points aussi pointus.*

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 1 (Mme RAFFY)